

ARRETE MUNICIPAL N° 134-2024

Le Maire de LA FOREST-LANDERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L511-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R 411-25,

Vu le décret n° 72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation des routières,

Vu l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié – Livre I - 8ème partie – sur la signalisation temporaire,

Considérant la demande formulée par l'entreprise LOXAM ACCESS – 37 rue du Manoir de Seigné – 35000 Rennes – d'effectuer des travaux de maintenance sur l'antenne du pylône situé au lieu-dit « Le Boullac'h » à LA FOREST-LANDERNEAU,

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdit dans l'emprise des travaux, le 25 juin 2024 de 8h30 à 18h00.

Article 3 :

La signalisation en vigueur sera mise en place par l'entreprise

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de GUIPAVAS,
L'entreprise LOXAM ACCESS,

Fait à La Forest-Landerneau
Le 25 juin 2024,

Le Maire,
David ROULLEAUX


BENOIT Pauline
1^{ère} Adjointe

